Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28C-DE

CONVENTION

ENTRE

La Commune de PLOUZANÉ représentée par Monsieur Yves DU BUIT, Maire en exercice agissant au nom de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 8avril 2026,
Désignée ci-après « la Commune » d'une part,

ET

Ti Ar Bugelig, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et enregistrée sous le numéro SIRET 38 29 806 13 000 14, ayant son siège social à l'espace Eric Tabarly, 4 rue Anatole Le Braz à Plouzané, représentée par sa présidente Madame Anaëlle COURTES-VIGOUROUX, dûment mandatée, gestionnaire du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Moutik et Bidourig »,
Désignée ci-après « l'Association », d'autre part,

Vu le projet de l'Association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I
Les engagements de l'association

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt public local décliné ci-dessous, en lien avec les orientations politiques de la ville de Plouzané.

ARTICLE 2 – MISSIONS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS MOUTIK ET BIDOURIG

Situé au sein de l'espace Eric Tabarly, ce lieu d'accueil a pour mission d'accompagner et de soutenir la fonction parentale en proposant un espace chaleureux et accueillant.

Il s'adresse aux futurs parents, parents et grands-parents ou tous adultes référents avec un enfant de 0 à 6 ans. Les enfants sont obligatoirement accompagnés d'un adulte référent, pendant toute la durée de leur passage au Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un lieu de prévention, de rencontre, de partage, d'éveil, de socialisation et de jeux qui permet de vivre un moment privilégié enfants-parents dans un cadre contenant et sécurisant. C'est également un lieu de parole, d'échanges, d'écoute et de soutien qui peut permettre de rompre l'isolement géographique ou social des familles.

En valorisant les compétences des parents et en observant les enfants évoluer à leur rythme au contact d'autres enfants, l'accueillant accompagne et renforce la relation parents-enfants.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28C-DE

Le LAEP n'a pas de visée ni thérapeutique, ni éducative mais a pourtant des effets thérapeutiques et éducatifs.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Le LAEP Moutik et Bidourig accueille les enfants et les parents les mardis après-midi, de 15h30 à 18h, les vendredis matins, de 9h à 12h, et un samedi entre chaque période de vacances scolaires, de 10h à 12h, au sein de l'Espace Eric Tabarly, au 4 rue Anatole Le Braz.

Le LAEP accueille les familles dans les salles dédiées à la petite enfance au sein de l'espace Eric Tabarly.

Il fonctionne avec une équipe de cinq accueillants, professionnels de la petite enfance.

L'association gère et coordonne tous les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (mise en place d'une supervision et de réunions de fonctionnement, relations avec les institutions partenaires...).

L'association s'engage à offrir aux enfants et aux parents des conditions d'accueil respectables (lieu de vie chaleureux et convivial, accueil et écoute bienveillante...). Aucun formulaire d'inscription ou adhésion n'est exigé. L'accueil est libre, gratuit et confidentiel.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES FAMILLES PARTICIPANTES QUANT À LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE PLOUZANÉ ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE

L'Association prend l'engagement de faire référence au soutien financier apporté par la Ville de Plouzané et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, chaque fois qu'elle est amenée à évoquer celui des autres partenaires.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS

L'Association s'engage à affecter l'ensemble des subventions et participations financières perçues, au financement exclusif des charges de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, correspondant aux engagements pris dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'engage à transmettre chaque année à la Ville de Plouzané le bilan de fin d'année du LAEP Moutik et Bidourig : bilan d'activité et bilan financier.

TITRE II
Les engagements de la ville de Plouzané

La ville de Plouzané s'engage à financer le fonctionnement du LAEP par le versement d'une subvention annuelle.

ARTICLE 6 – LA SUBVENTION DE LA VILLE DE PLOUZANÉ

Le montant de la subvention est calculé sur une base de 31 % du budget total du fonctionnement du LAEP.

Le mode de calcul est le suivant : Budget total × 31 % = montant de la subvention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28C-DE

Le montant de la subvention est plafonné à 11 000 €.

ARTICLE 7 – LE CALENDRIER

Le versement de la subvention se fera en deux temps et selon le calendrier suivant :

un premier versement de la subvention à hauteur de 70 % du budget prévisionnel sera effectué le 1er janvier de l'année en cours.

Le solde de la subvention, soit 30 %, sera calculé sur le résultat constaté et sera versé dans les 30 jours suivant la notification à la Ville du résultat.

TITRE III
Animation de la convention

ARTICLE 8 – RENCONTRE ANNUELLE

Une rencontre annuelle, à l'initiative de l'Association, aura lieu entre les signataires de la présente convention à la fin de l'année scolaire, au cours du mois de juin. Elle aura pour objet de présenter le bilan des objectifs retenus dans le cadre de la présente convention.

À ce titre, l'Association présentera un bilan quantitatif et qualitatif des activités du Lieu d'Accueil Enfants Parents, précisant :

- le nombre de personnes fréquentant le lieu
- le nombre d'heures réalisées : heures d'ouverture, heures de préparation et de réunion...
- l'âge des enfants
- le nombre de nouvelles familles
- le nombre d'enfants différents accueillis
- les populations accueillies, leurs besoins et attentes exprimés

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La dernière année de la convention, les partenaires signataires, procèdent avec l'Association à l'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Pour ce faire, l'Association s'engage à fournir avant la date convenue de l'évaluation, une analyse de l'activité des quatre années de la convention, précisant les évolutions constatées en matière de réponse aux besoins du public ciblé, de relations partenariales, de constats de problématiques nouvelles ou récurrentes...

La conclusion de cette évaluation pourra donner lieu au renouvellement de la convention.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Plouzané et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28C-DE

présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'une des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DURÉE ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2027.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Plouzané, le 05/05/2026

Pour la Commune,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour l'Association,
La Présidente

Anaëlle COURTES-VIGOUROUX